

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023 à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Roger REMILLY

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Éric JACQUET – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Valérie GRILLON) – Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI)

| N° de la délibération | Objet | Pour | Contre | Abstention | Non- participation |
|--------------------------|---|------|--------|------------|-----------------------|
| 2023-001 | SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) Mise en place à Brignais | 33 | | | |
| 2023-002 | ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS Participation financière de la commune | 33 | | | |
| N° de l'avis | Objet | Pour | Contre | Abstention | Non- participation |
| 2023-001 | ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE DE LYON (ZFE-M) Avis de la collectivité sur la 2 ^{ème} étape d'amplification | 33 | | | |

Fin de séance à 22h00

CM 18.01.2023 – 20h30 Page 1 sur 1



OBJET: SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Mise en place à Brignais

N°2023_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 janvier 2023

Date de transmission en Préfecture : 24 janvier 2023

Date de mise en ligne : 24 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Roger REMILLY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Valérie GRILLON) - Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI)



Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- La transmission d'un socle républicain,
- Le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires,
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle

Au terme de son extension à l'ensemble d'une classe d'âge, le SNU remplacera la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans « pour une société de l'engagement » et s'articule en trois étapes clés :

- 1. Un <u>séjour de cohésion</u> de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels (illettrisme, compétences notamment numériques)
- 2. La seconde étape du SNU consiste en une M<u>ission d'Intérêt Général</u> (MIG) qui vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes dans la société et peut être effectuée dans plusieurs types de structures :
 - Les établissements publics locaux d'enseignements (collèges, lycées)
 - Les associations relevant de la loi du 1/7/1901
 - Les Etablissement de santé et de services sociaux et médico sociaux
 - Les Corps en uniforme (Armée, police, gendarmerie, et sécurité civile)
 - Les personnes morales de droit public dont les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics

La MIG est définie par les textes comme un « service rendu à la nation ».

Il est précisé que, comme pour les séjours de cohésion, des adaptations pourront être mises en place pour les volontaires en situation de handicap.

La mission doit s'inscrire dans une des 9 thématiques suivantes :

- Défense et mémoire,
- Sécurité,
- Solidarité,
- Santé,
- Éducation,
- Culture,
- Sport.
- Environnement et développement durable
- Citoyenneté

Cette mission peut s'effectuer de deux manières : soit un stage de 2 semaines, soit 84h perlées.



Sont prioritairement envisagés sur la commune l'accueil de volontaires SNU à la Direction Enfance Jeunesse et Sports (DEJS) plus particulièrement dans les unités d'animation périscolaires ainsi que dans les différents services administratifs et culturels de la ville.

La MIG du SNU ne donne pas lieu à rémunération mais est régie par une convention d'engagement qui doit être impérativement complétée et signée avec les parents du volontaire, l'équipe organisatrice du SNU et la commune.

3. Pour la troisième étape facultative, les jeunes ont la possibilité de se tourner vers un <u>engagement</u> <u>volontaire</u> d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. (Service civique par exemple)

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER le principe de l'accueil par la Ville de 6 volontaires Service National Universel au plus dans le cadre de Missions d'Intérêt Général (MIG)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser avec les services municipaux les modalités pratiques dudit accueil

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire Roger REMILLY Pour copie conforme **Le Maire** Serge BÉRARD





OBJET: ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS

Participation financière de la commune

N°2023_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 janvier 2023

Date de transmission en Préfecture : 24 janvier 2023

Date de mise en ligne : 24 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Roger REMILLY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Valérie GRILLON) - Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI)





Les déchets fermentescibles représentent plus de 20% du poids des ordures ménagères. Les composter permet d'éviter de jeter dans les poubelles dont le contenu est destiné à l'incinération entre 45 et 60 kg / habitant / an. La diminution des déchets à incinérer permet aussi de diminuer les dépenses supportées par la commune de Brignais à ce titre.

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône (syndicat de traitement des ordures ménagères) met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants, et participe financièrement à hauteur de 25 % par composteur.

La Ville de Brignais souhaite aussi contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers brignairots auprès du SITOM Sud Rhône, avec une aide complémentaire de 30 % du coût par composteur.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER le taux de subvention pour l'acquisition de composteurs, soit 30 %, aux particuliers résidant à Brignais
- DE PRÉCISER que :
 - La dotation sera accordée jusqu'à épuisement d'une enveloppe de 2 100€. L'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais
 - La Ville versera au SITOM, après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition desdits composteurs
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Roger REMILLY

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



OBJET: ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE DE LYON (ZFE-M)

Avis de la collectivité sur la 2ème étape d'amplification

N°2023_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 janvier 2023

Date de transmission en Préfecture : 24 janvier 2023

Date de mise en ligne : 24 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Roger REMILLY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Valérie GRILLON) - Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI)



Présentation du projet d'amplification de la ZFE

Enjeux et objectifs de la ZFE

Il est démontré, depuis de nombreuses années, que la pollution atmosphérique a des conséquences néfastes sur la santé humaine. En France, l'Agence nationale santé publique France établit régulièrement un bilan des effets sanitaires de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2021, il fait état de 40 000 décès prématurés par an imputés à la pollution de l'air et une espérance de vie réduite de près de 8 mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans.

En 2019 (année référence avant la crise sanitaire Covid), Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire de la qualité de l'air) estimait le nombre de grands lyonnais exposés au-delà des valeurs limites réglementaires de 2010 à 15 200 personnes pour le dioxyde d'azote (NO2).

Le non-respect des seuils réglementaires de concentrations est à l'origine d'un contentieux européen en cours contre l'Etat français et pour lequel le Conseil d'État a condamné l'État à deux reprises, en 2021 et 2022.

Afin d'améliorer la qualité de l'air dans les villes et métropoles françaises où la pollution de l'air est importante, le législateur a rendu obligatoire, au travers de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et a précisé, via la loi n°2021-1104 Climat et Résilience promulguée le 21 août 2021, le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants, à savoir :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3

Depuis plusieurs années, la Métropole lyonnaise a renforcé son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans le domaine des transports. Dès le 1^{er} janvier 2020, une ZFE est entrée en vigueur pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 et 3.

Pour atteindre le plus vite possible et en tout point du territoire les valeurs réglementaires fixées en 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote, le conseil de la Métropole s'est prononcée le 15 mars 2021 en faveur d'une amplification de la ZFE en deux étapes :

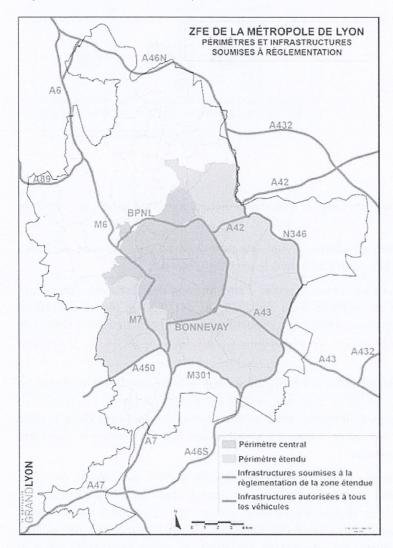
- Septembre 2022 : une première étape, actée le 14 mars 2022, qui impliquait la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés à partir du 1^{er} septembre sur le périmètre de la ZFE. Cette étape a débuté par une phase pédagogique de 4 mois.
- De 2023 à 2026 : une seconde étape, qui fait l'objet de la présente concertation réglementaire, dont le contenu du projet a été soumis au vote du conseil de la Métropole le 26 septembre 2022 et qui sera soumis une nouvelle fois au vote du conseil en mars 2023 dans sa version définitive.



Aspects de mise en œuvre du projet d'amplification

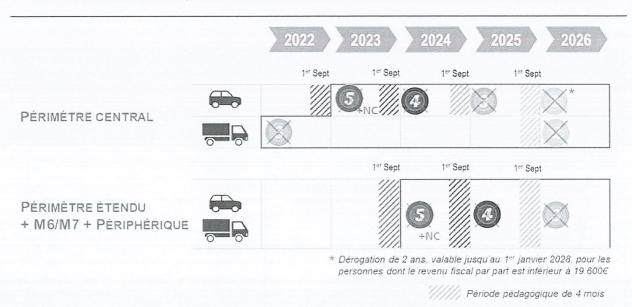
Le projet d'amplification concerne tout d'abord le périmètre de la ZFE actuelle qui sera désormais appelé périmètre central, avec l'objectif de renforcer la réglementation de façon graduée. Ce périmètre comprend, depuis 2020, l'ensemble des arrondissements de Lyon, les secteurs Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique et l'ensemble de la commune de Caluire-et-Cuire.

Le projet prévoit également la création d'un périmètre étendu, apparaissant nécessaire à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.



Sur ces deux périmètres, l'amplification de la ZFE correspond à une extension graduelle de la réglementation d'ici 2028 pour les véhicules détenus par des particuliers comme pour les véhicules de transport de marchandises. A terme, ces restrictions devraient s'appliquer aux véhicules particuliers et poids lourds classés Crit'Air 2 pour le périmètre central et classés Crit'Air 3 en ce qui concerne le périmètre étendu.





Descriptif des effets attendus

L'amplification de la ZFE doit, en premier lieu, accélérer la conversion du parc automobile vers les véhicules à plus faibles émissions.

A terme, la part de véhicules à plus faibles émissions devrait atteindre 70% du parc total de véhicules particuliers dans le périmètre central de la ZFE contre 56% dans le périmètre étendu.

Au-delà de l'évolution progressive du parc de véhicules, le projet d'amplification doit également permettre d'agir sur les comportements en matière de mobilité. Ainsi, en 2028, les enquêtes et les modélisations indiquent que, parmi les conducteurs de véhicules particuliers impactés par la ZFE, 43% devraient choisir de changer de véhicule et 54% de changer de modes de déplacement (dont 28% au profit des transports collectifs et 10% au profit du vélo).

Ceci conduirait à une baisse du trafic routier de 26% en interne au périmètre central de la ZFE et de 6% au sein du périmètre étendu. On constaterait une baisse moyenne de 21% des flux d'échanges en voiture, avec le périmètre de la ZFE et entre ses périmètres internes, principalement due par son effet dans la zone centrale. Enfin, les trafics routiers sur la M7 ou le boulevard périphérique Laurent Bonnevay devraient respectivement baisser de 10 et 20% en moyenne.

En termes de nuisances, la baisse prévue des concentrations en dioxyde d'azote aux abords des axes routiers est très importante, assurant ainsi le respect des valeurs limites réglementaires de 2010. La pollution de fond est également réduite. Le niveau d'exposition moyen se rapprochera de la valeur recommandée par l'OMS en 2021, et ce seront près de 10 000 habitants qui seront exposés à des valeurs inférieures à ce seuil. Cette baisse de l'exposition permettra des gains de santé importants pour la population qui se traduiront par une diminution de la contribution de la qualité de l'air dans la survenue de maladies, notamment respiratoires et cardio-vasculaires, et par une baisse de la mortalité.



Dispositifs d'accompagnement

Pour répondre aux difficultés rencontrées par les habitants par rapport aux restrictions imposées, le projet d'amplification de la ZFE comprend la mise en place d'un cadre dérogatoire adapté aux différentes situations et d'un régime d'aides financières complémentaires à celles de l'Etat, notamment pour le renouvellement de véhicules.

Des dérogations à destination des détenteurs de véhicules particuliers et deux-roues motorisés sont prévues :

- Dérogations permanentes pour différents véhicules spécifiques : véhicules prioritaires, du ministère de la défense, les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules automoteur spécialisés de catégorie « N1 », « N2 », « N3 » non affectés au transport de marchandises, les véhicules affectés aux associations agrées de sécurité civile, les véhicules utilisés pour les associations reconnues d'utilité publique, les véhicules de convois exceptionnels, les véhicules de collection
- Dérogations temporaires sur demande
- Dérogations ponctuelles pour les véhicules immatriculés au nom de personnes circulant de manière occasionnelle au sein du périmètre de la ZFE (dérogation dite « petit rouleurs »)

Pour les particuliers, les aides financières seront réservées aux habitants de la ZFE ou ceux de la Métropole travaillant dans la ZFE. Pour les professionnels, les aides financières sont réservées au renouvellement des véhicules pour les TPE, PME et associations dont le siège social, un établissement ou une succursale (moins de 250 salariés) est situé sur le territoire de la Métropole de Lyon ou les communautés de communes du pays de l'Ozon et de l'Est Lyonnais (sous réserve de justifier d'un minimum de 20% du chiffre d'affaires dans le périmètre de la ZFE).

Des dérogations sont prévues à destination des professionnels :

- Dérogations permanentes pour différents véhicules spécifiques: véhicules prioritaires, du ministère de la défense, les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules automoteur spécialisés de catégorie « N1 », « N2 », « N3 » non affectés au transport de marchandises, les véhicules affectés aux associations agrées de sécurité civile, les véhicules utilisés pour les associations reconnues d'utilité publique, les véhicules de convois exceptionnels
- Des dérogations temporaires pour certains véhicules jusqu'au 31/12/2025, ou de 12 mois pour les véhicules détenus par des professionnels pouvant justifier de l'achat en cours d'un véhicule autorisé ou de 7 ans pour les véhicules Crit'Air2 achetés entre le 1^{er} janvier 2020 et la signature de l'arrêté de la 2^{ème} étape de l'amplification (dérogation dite « amortissement Crit'Air 2 »).

Impacts sur le territoire de Brignais

Suivant le dossier réglementaire de concertation concernant le projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, 111 000 conducteurs résidant hors de la Métropole mais venant y travailler sont concernés par la zone s'ils possèdent des véhicules interdits. Le projet indique que ces actifs pourront jouer de la carte de l'intermodalité : utilisation des transports collectifs interurbains tels que le TER (comme par exemple la ligne tram-train reliant Brignais à la gare Saint Paul), du réseau des Cars du Rhône ou des TCL (comme par exemple la ligne 12 reliant Brignais à Saint Genis Laval), le covoiturage.



Si ces actifs décident toutefois de renouveler leur véhicule, ils ne pourront pas bénéficier des aides octroyées par la Métropole de Lyon, dans la mesure où ils résident hors du territoire. Certaines aides nationales peuvent leur être destinées, comme la prime à la conversion pour des véhicules neufs ou d'occasion si la distance du trajet domicile-travail excède 30km ou si le kilométrage annuel est supérieur à 12 000 km.

Les habitants de Brignais et des communes avoisinantes, s'ils ne peuvent renouveler leurs véhicules, devront privilégier l'accès à la Métropole par les transports collectifs. Il est donc prévisible qu'ils utiliseront entre autres le parking P+R de la gare de Brignais ou le stationnement situé à proximité des arrêts de TCL permettant de relier Saint-Genis Laval.

Un certain nombre de projets permettant d'augmenter l'offre de transports interurbains sont en cours, comme l'augmentation des fréquences de la ligne 12 des TCL (à l'horizon septembre 2023), l'augmentation de la fréquence du tram-train, la création d'un parking de covoiturage sur la commune d'Orliénas.

Une étude de déplacement réalisée fin 2021 révèle que le parking P+R de la gare de Brignais (163 places) est saturé. Même si la part des usagers de ce parking est principalement originaire de Brignais (30% des automobilistes), la gare a une attractivité importante sur les communes environnantes. La grande majorité des usagers du tram-train ont pour motif les études ou le travail.

Le report des automobilistes des communes avoisinantes sur le parking P+R de Brignais sera donc problématique dans un contexte de saturation. Une partie de la capacité de stationnement pourrait être libérée à condition que les habitants de la commune de Brignais se rendent en vélo à la gare. Ceci implique une nécessité d'améliorer le maillage en mode doux sur la commune, avec le concours de la Communauté de communes de la Vallée du Garon. Par ailleurs, l'offre de stationnement pour les vélos au niveau de la gare de Brignais devra être étendue.

Compte-tenu du risque d'un afflux de véhicules vers la gare de Brignais ou certains quartiers de la commune desservis par les TCL, une étude d'impact sur les conséquences de la ZFE en termes de report de trafic et de stationnement ainsi qu'en terme d'impact sur infrastructures existantes sur le territoire serait nécessaire.

Impacts sur les déplacements professionnels des agents de la ville de Brignais

Dans le cadre de leur travail, les agents sont ponctuellement amenés à se rendre sur le territoire de la Métropole. A l'horizon 2026, certains véhicules ne pourront pas accéder à la zone.

Le projet d'amplification prévoit des dérogations permanentes pour des véhicules spécifiques : véhicules prioritaires, du ministère de la défense, les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules automoteur spécialisés de catégorie « N1 », « N2 », « N3 » non affectés au transport de marchandises, les véhicules affectés aux associations agrées de sécurité civile, les véhicules utilisés pour les associations reconnues d'utilité publique, les véhicules de convois exceptionnels. L'ajout des véhicules des collectivités dans ces dérogations permanentes permettrait de continuer les déplacements professionnels ponctuels dans ou à travers la ZFE.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 janvier 2023.



LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

• D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, du fait d'un calendrier inapproprié qui ne permet pas de prendre en compte les contraintes des citoyens ni de mettre en œuvre les moyens de transports alternatifs et transports en commun nécessaires en lien avec la création de parkings-relais indispensables

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire Roger REMILLY Pour copie conforme **Le Maire** Serge BÉRARD

